



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 23 janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du mardi 30 janvier 2024
Délibération n°2024-01-004

Approbation de la convention de collecte et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne concernant quatre habitations à Méry-ès-Bois

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 8

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à M. François GRESSET, M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL, M. Pascal MARGERIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. David DALLOIS a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DEBARRE

A la suite de l'instauration de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1er janvier 2023, une spécificité est apparue concernant quatre habitations de la commune de Méry-ès-Bois.

Ces quatre propriétés, rattachées à la commune de Méry-ès-Bois, et par conséquent redevables de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne, sont situées en proximité avec la commune d'Achères et bénéficient de la collecte des déchets gérée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240131-2024_01_004-DE

SLOW

Or en 2023, outre la redevance incitative payée habituellement à la CDC Terres du Haut Berry, ces quatre propriétaires ont eu la surprise de devoir payer de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne.

Au regard de la situation géographique de ces quatre habitations, situées en limite de la commune d'Achères, il ne serait pas logique de modifier de manière substantielle le tracé des tournées de collecte de la CDC Sauldre et Sologne pour les collecter, alors que le véhicule de collecte assurant la prestation pour la CDC Terres du Haut Berry passe devant.

En outre, la CDC Sauldre et Sologne ne dispose d'aucun cadre légal pour voter une exonération de TEOM pour ces quatre propriétés, sises :

- 23 route des mérandiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 1 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 3 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 5 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS

En conséquence, il est proposé de conventionner avec la CDC Terres du Haut Berry afin que cette dernière continue d'assurer la collecte des déchets ménagers de ces quatre habitations, en facturant directement la CDC Sauldre et Sologne au lieu et place de quatre usagers, qui s'acquittent de la TEOM auprès de la CDC Sauldre et Sologne.

Vu la situation exposée,

Considérant l'intérêt pour poursuivre la collecte telle qu'elle existe,

Vu la proposition de la commission « environnement » du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de collecte et de facturation de quatre habitations de Méry-ès-Bois par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

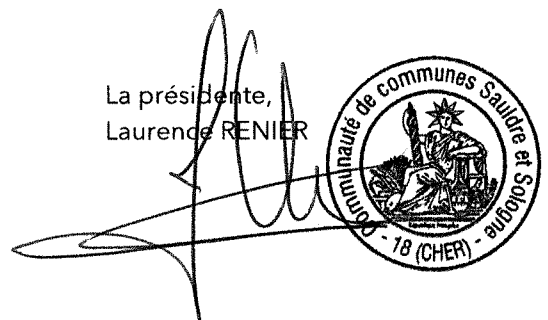
Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DEBARRE



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/01/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.